



La Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique

AGENCE NATIONALE DU SPORT

NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2021

FONDS TERRITORIAUX



ÉDUCUER... TOUT UN SPORT !

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La campagne de subventions mise en place par l'Agence Nationale de Sport se met en place pour sa 2^{ème} année. La volonté de l'État que notre Fédération a fait sienne et responsabiliser l'ensemble des fédérations sportives, en leur conférant plus d'autonomie.

Rappelons que l'Agence du Sport, dans le volet « développement des pratiques sportives » a pour objet de :

- Soutenir (...) des projets visant le développement de l'accès au sport de tous les publics sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, impulsant de nouvelles dynamiques liées au sport. A ce titre, les projets de développement des fédérations et leurs déclinaisons territoriales pourront bénéficier prioritairement des financements de l'État affectés au GIP.
- Promouvoir le rôle sociétal des associations sportives et des bénévoles qui les animent.

C'est dans cette perspective qu'a été rédigé **notre plan fédéral de développement** qui inclut le plan fédéral sportif demandé par l'ANS. A terme, nous souhaitons voir mis en place pour chaque territoire un **plan territorial de développement** qui s'inscrit dans la lignée du plan fédéral et dans lequel s'inscriront les actions locales.

Il est à noter que tout en restant l'agent comptable des subventions, l'ANS confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec ses priorités fédérales de développement. Cela se traduira donc par une évolution du mode d'instruction des demandes de subventions du PSF et par de nouveaux critères d'éligibilité au financement des actions.

La présente note de cadrage a pour objet de préciser les modalités d'accès aux subventions pour 2021 :

- Transparence dans la procédure de choix des actions.
- Implication de tous les échelons pour le choix des actions.
- Orientation des subventions au plus près du terrain en privilégiant les comités.

2. ORIENTATIONS ET PRIORITES DE LA FEDERATION POUR LA CAMPAGNE 2021

Le plan fédéral de développement de la Fédération a été voté en assemblée générale du 1^{er} février 2020. Les thématiques éligibles à subvention ont été amendées par le conseil des présidents du 31 janvier 2020 sur présentation du Bureau National Statutaire et votées en assemblée générale.

Les 4 thématiques retenues sont issues d'orientations du plan fédéral :

Objectifs opérationnels ANS	Thématiques UGSEL
2.a. Développement de la pratique	Construction de l'héritage génération 2024
2.a. Développement de la pratique	Développement des actions d'éducation
2.a. Développement de la pratique	Promotion du sport au féminin
2.b. Développement du sport santé	Promotion santé prévention
2.c. Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Promotion du sport inclusif
3. Plan France Relance	Aide à la reprise de l'activité sportive

Exemples d'actions éligibles au PSF :

- **Construction de l'héritage génération 2024** : actions de sensibilisation aux pratiques sportives et aux valeurs de l'olympisme (JNSS, SOP, olympic day), accompagnement à l'obtention de la labellisation Génération 2024, ...
- **Développement des actions d'éducation** au savoir rouler à vélo SRAV¹, aisance aquatique², savoir nager³, développement de pratique écoresponsable aux seins de nos manifestations sportives, ...

- **Promotion du sport au féminin** : développer des actions de promotion de la pratique du sport au féminin
- **Promotion Santé Prévention** : mise en place de Ma rentrée avec l'Ugse, d'un challenge sport santé au niveau d'un établissement, d'un réseau d'établissements ; actions de sensibilisation et de partenariat (fédérations, associations...); mise en place d'un village éducatif santé sur un championnat national ; ...
- **Promotion du sport inclusif** : mise en place d'un challenge inclusif, actions de sensibilisation à l'inclusion dans le cadre d'une pratique sportive (fédérations FFH et FFSA, associations...)
- **Aide à la reprise de l'activité sportive** : enveloppe spécifique concernant la mise en place d'actions favorisant la reprise d'activité pour les structures pouvant justifier de problématiques financières dues à la pandémie.

¹ dès la signature officielle de la convention liant l'Ugse avec le Ministère des Sports, les comités et territoires auront accès à l'ensemble des outils pédagogiques dédiés aux partenaires. Pour cette première année, compte tenu du passage de la certification Qualiopi pour notre Fédération, ne seront pas éligibles les actions visant la formation des encadrants (professeurs, personnels OGES, ...). Vous veillerez à ce que la formation des élèves soit exclusivement réalisée par les partenaires déjà formés.

^{2,3} pour cette première année, compte tenu du passage de la certification Qualiopi pour notre Fédération, ne seront pas éligibles les actions visant la formation des encadrants (professeurs, personnels OGES, ...). Vous veillerez à ce que la formation des élèves soit exclusivement réalisée par les partenaires déjà formés.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour prétendre à subvention(s), la structure (comité ou territoire) doit :

- Être affilié(e) à la Fédération
- Être à jour de ses règlements financiers
- Avoir fourni l'ensemble des pièces administratives lors du dépôt de dossier
- Avoir respecté les délais
- Désigner un référent comité et territoire
- Pouvoir justifier d'actions ayant démarré au cours de l'année 2021 (prolongement possible en 2022) de manière opérationnelle du point de vue des bénéficiaires
- Avoir complété et déposé, sur le compte asso, le compte rendu financier CRF pour chaque action subventionnée en 2020 (cf. doc. 4 ANS évaluation Fonds dédiés)

Critères d'étude des projets :

- Projet élaboré s'inscrivant pleinement dans les thématiques retenues
- Projet de comité s'inscrivant dans le cadre d'une dynamique territoriale
- Projet élaboré dans une visée à long terme
- Action ayant démarré au cours de l'année 2021

4. MECANISME D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

L'ANS demandant que les financements soient affectés au plus près du terrain, la répartition globale des subventions se fera au niveau fédéral sur la base suivante :

- au minimum 83 % des subventions attribuées à l'ensemble des comités,
- au maximum 17 % des subventions pour les territoires.

Le processus décrit ci-dessous devra permettre de respecter cette répartition.

Validation des actions (comités et territoire) en 2 temps

Commission régionale	Commission fédérale
<p>Étude préalable des actions</p> <p>Hiérarchisation des actions au niveau du territoire (commission territoriale avec un représentant par comité)</p> <p>Attribution du taux de subvention (en fonction de l'enveloppe attribuée au territoire par le national)</p> <p>Validation par le CA territorial</p>	<p>Validation en seconde instance des actions remontées par les territoires (commission nationale avec un représentant par territoire)</p> <p>Attribution des enveloppes dans le cadre du Plan France Relance (aide à la reprise d'activités sportives cf. 2)</p> <p>Validation par le CAN</p>

Cadrage des projets et subventions

Minimum de subvention par projet	1 500 euros/subvention ou 1 000 euros/subvention ¹
Nombre de projets soumis par comité	6 au maximum
Nombre de projets soumis par territoire	1 au maximum
Nombre maximum de projets (territoire ou comités) retenus par territoire	Selon l'enveloppe attribuée au territoire ^{2 3}
Nombre minimal de thématiques retenues au niveau du territoire	2 thématiques sur les 6 (si le nombre de projets est supérieur à 3)
% subvention / budget de l'action	25 à 80 %

¹ *Cadrage de l'ANS : 1 500 euros/subvention, le seuil étant abaissé à 1 000 € pour les actions relatives à la reprise d'activité (Plan France Relance) et pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :*

- *le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,*
- *l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,*
- *l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.*

² *Voir point 5. ci-dessous.*

³ *Les demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie seront traités comme précédemment par les collectivités locales ou services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive et ne feront donc pas de remontée de demandes de subvention via l'UGSEL.*

5. MODALITES DE CALCUL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE

Le budget total alloué par l'ANS dans sa part territoriale est sensiblement supérieur au budget de 2020 pour l'ensemble des comités et territoires de la Fédération. Il tient compte de manière exceptionnelle pour l'ensemble des fédérations de la situation Covid.

Il a été décidé en réunion bilan des présidents de territoire et validé par le CAN du vendredi 19 mars 2021 que :

- la répartition de l'enveloppe de l'ANS pour les subventions PSF dans leur part territoriale se ferait sur la même base que l'année dernière ;
- le budget d'ajustement (6 % du budget total en 2020) est supprimé et injecté directement dans l'enveloppe précédente.

L'enveloppe d'aide à la reprise d'un montant de 7 000 euros, spécifiquement allouée par l'ANS sur le Plan France Relance, sera attribuée par la commission fédérale validée par le CAN (cf. 4.) sur la base de projets et sous conditions de l'analyse :

- du budget de l'année n-2, n-1 de la structure,
- du projet déposé.

6. CALENDRIER ET TEMPS FORTS

Actions	Dates / périodes	Objet
Validation de la note de cadrage par le CAN	19 mars 2021	Lancement de la campagne d'appels à projets
Création du CompteAsso par les comités et territoires	A partir de mars 2021	Ouverture du CompteAsso si nécessaire ou vérification des données
Ouverture du CompteAsso pour le dépôt des actions de demande de subvention	Lundi 5 avril 2021	Lancement de la campagne de dépôts des actions
Fermeture du dépôt des actions sur le CompteAsso	Vendredi 7 mai 2021	Clôture de la campagne de dépôts des actions
Etude de la recevabilité des actions (services nationaux)	Du 5 avril au 7 mai 2021	Étude de la recevabilité des actions selon les critères
Réunion des commissions territoriales	Du 7 au 31 mai 2021	Étude préalable, hiérarchisation des actions et attribution du taux de subvention au niveau du territoire par une commission (avec un représentant par comité) et validé par le CA territorial
Réunion de la commission fédérale (conseil des présidents territoriaux)	10 et 11 juin 2021	Validation en seconde instance des actions remontées par les territoires (commission nationale avec un représentant par territoire) Attribution éventuelle d'un complément de subvention
Conseil d'administration national	11 juin 2021	Validation des actions retenues
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Entre le 15 et le 30 juin 2021	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2021	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence nationale du Sport
Évaluation par la fédération des actions subventionnées	A définir	

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code de subvention (cf. annexe ci-après) spécifique à votre territoire doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car <u>un dossier peut contenir plusieurs actions</u>.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent correspondant au nom de la structure • Projet associatif / Plan de développement
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des territoires et comités.</p> <p>Les territoires ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet du territoire • Avis sur les projets déposés

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2021 »

Libellé ANS subvention	Code subventions
UGSEL - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1858
UGSEL - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1859
UGSEL - Bretagne - Projet sportif fédéral	1860
UGSEL - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1861
UGSEL - Grand Est - Projet sportif fédéral	1862
UGSEL - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1863
UGSEL - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1864
UGSEL - Normandie - Projet sportif fédéral	1865
UGSEL - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1866
UGSEL - Occitanie - Projet sportif fédéral	1867
UGSEL - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1868
UGSEL - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1869
UGSEL – Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1870
UGSEL – Martinique - Projet sportif fédéral	1871